

PROPOSITION
DE LOI
ORGANIQUE

adoptée

le 14 février 2011

N° 64
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

*tendant à l'approbation d'accords entre l'État
et les collectivités territoriales de Saint-Martin,
de Saint-Barthélemy et de Polynésie française.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la
proposition de loi organique dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 196 rect., 273 et 274 (2010-2011).

Article 1^{er}

Est approuvée la convention entre l'État et la collectivité territoriale de Saint-Martin en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales, signée à Saint-Martin, le 21 décembre 2010, et dont le texte est annexé à la présente loi organique¹.

Article 2

Est approuvé l'accord entre l'État et la collectivité territoriale de Saint-Martin concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, signé à Saint-Martin le 23 décembre 2009, et dont le texte est annexé à la présente loi organique¹.

Article 3

Est approuvé l'accord entre l'État et la collectivité territoriale de Polynésie Française concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, signé à Papeete, le 29 décembre 2009, et dont le texte est annexé à la présente loi organique¹.

Article 4

Est approuvé l'accord entre l'État et la collectivité territoriale de Saint-Barthélemy concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, signé à Saint-Barthélemy le 14 septembre 2010, et dont le texte est annexé à la présente loi organique¹.

¹ *Nota* : voir le document annexé au n° 196 rectifié (2010-2011), Sénat.

– 3 –

Délibéré en séance publique, à Paris, le 14 février 2011.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER